PLU

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°3

Département de la Haute-Garonne

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labastide-Beauvoir

3. Règlement graphique



Mise en modification le 3 juillet 2019

Approuvé le

Mairie de Labastide - Beauvoir
19 avenue du Lauragais
31450 Labastide-Beauvoir

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

UA/UAa — Zone constructible identifiant le centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.

UB — Zone constructible ipériphérique au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.
Cette zone est réservée à l'habitat résidentiel.

UC — Zone constructible périphérique au centre du village, englobant les extensions récentes.

UE — Zone constructible correspondant à la maison de santé..

UL — Zone urbaine à vocation de sport et loisirs pouvant accueillir des équipements publics.

AU — Zone à caractère naturel, insuffisament ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et moyen terme, uniquement avec une opération d'aménagement d'ensemble occupant au minimum un hectare, avec cependant l'obligation de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble pour l'ensemble de la zone et que celui-ci soit compatible avec les schémas d'organisations figurant dans la rubrique "orientations d'aménagements du P.L.U."

AU0 — Zone à caractère naturel, insuffisament ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.

A — Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ah — Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité..

N — Zone naturelle et forestière à protéger en raison :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).
- del'existance d'une exploitation forestière.
- de leur caractère d'espaces naurels.
comprenant des constructions qui pourraient évoluer.

NL — Zone naturelle non équipée destinée à accueillir des activités de loisirs.

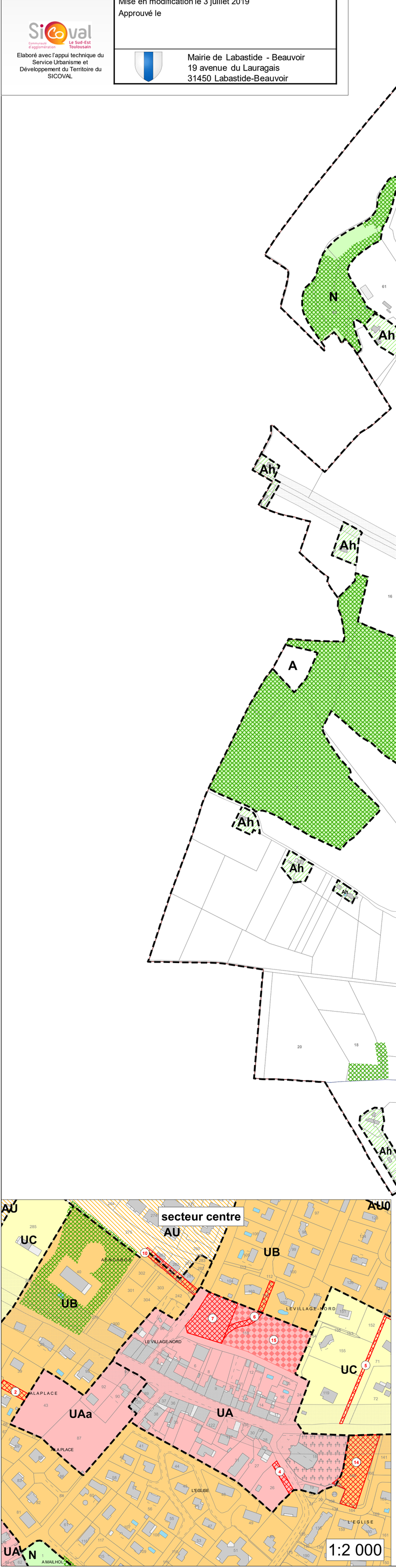
Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, voie ou passage à créer.

Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.23-2.b du code de l'urbanisme.

Espace boisé classé.

Zone de bruit.

Zone inondable de la DIREN.



N

1:5 000